

# CAHIER DE RECOMMANDATIONS

FAÇADES, DEVANTURES - RUE VICTOR HUGO

# SOMMAIRE

Avant-propos .....	2
Présentation Générale - Rue Victor Hugo .....	3
Composition des Façades .....	6
Devantures commerciales .....	9
Corps de façades et toitures.....	19
Menuiseries et mobiliers de façades .....	21
Sites et documents de référence : .....	24

Toute modification d'une façade ou d'une devanture doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service de l'urbanisme appliqué de la Ville.

Les travaux doivent être conformes aux règles du Plan Local d'Urbanisme et sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Lorsque les modifications relèvent de la loi sur la publicité extérieure, des enseignes et pré enseignes, une autorisation doit également être demandée auprès de la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat.

# AVANT-PROPOS

La Rue Victor Hugo fait partie de l'armature urbaine primaire de l'hypercentre historique de l'agglomération lyonnaise, inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO. Elle est un maillon du grand axe Nord-Sud, support de la centralité des XIXe, XXe et XXIe siècles.

C'est également une rue charnière dans le développement de Lyon. Elle se met en place dans la première partie du XIXe siècle, simultanément avec les autres extensions urbaines du centre. Elle préfigure les grandes percées

haussmanniennes qui se mettront en place à partir de 1854 dans le cœur de la Presque-Ile.

Le projet de réaménagement de la rue, est l'occasion d'une réflexion cohérente sur cet espace public en incluant l'ensemble de ses dimensions (sols et élévations). Cette réflexion ne doit pas entraîner d'amalgame entre deux champs de compétences, de propriété et de travaux que sont l'aménagement des sols et ses équipements d'une part et les traitements des façades d'autre part (des procédures de gestion et de décision sont propres à chacune de ces deux facettes).

Ce cahier de recommandations est approprié aux immeubles du début du XIXe siècle.

Construit en tenant compte des documents existants et du contexte de la rue Victor Hugo, il met l'accent sur les devantures commerciales, en complément de l'actuelle Charte de Ravalement éditée par la Ville de Lyon.



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## RUE VICTOR HUGO

L'origine du projet est liée à l'histoire de la Compagnie Perrache. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, Antoine-Michel Perrache projette d'étendre la ville qui, partiellement ceinturée de remparts, étouffée dans ses limites traditionnelles et médiévales. Pour ce faire, il constitue en 1771 la Compagnie Perrache.

En 1806, le maire Fay de Sathonay propose à l'Empereur Napoléon Ier de lui offrir l'île Perrache pour qu'il y établisse un palais, cela afin d'obtenir des financements impériaux. Le projet plait, de grands travaux sont réalisés. Mais les défaites françaises arrêtent les travaux. Vers 1815, le principe d'une perspective entre deux places est acté, de même que la présence d'une place marquant l'ancienne délimitation de la ville - elle deviendra la place Ampère. Les premiers tronçons de la rue seront ouverts dès 1817, une fois les opérations de voiries achevées.

Un second tronçon est ouvert en 1820 ; entre les rues Sala et Sainte-Hélène, à travers les anciens jardins du claustral des religieuses de la Visitation. Le troisième tronçon est ouvert douze ans plus tard, en 1832, entre la rue Sainte-Hélène et la rue Sala, à travers l'ancien Noviciat des Jésuites de Saint-Joseph (utilisé comme prison depuis 1769). Enfin, en 1839 fut ouvert la première partie du dernier tronçon, à travers l'Hôtel de Pizay, occupé par le Lieutenant Général de la ville.

« La rue Bourbon est devenue après la rue

Centrale (actuelle rue de Brest, NDR) la plus brillante, la plus élégante et la plus fréquentée». Tony Desjardins ajoute « toutes les personnes riches veulent occuper une rue large, bien percée, à proximité des promenades publiques, elle est enfin devenue à la mode. Elle assure la plus grande partie de la communication des personnes à pied et des voitures de luxe, qui sera doublée avec la construction du chemin de fer ».

La rue accueillera le tramway dès 1881 ; puis le métro en 1974. C'est à cette époque qu'elle prend son apparence actuelle, en devenant piétonne. Les immeubles bordant la rue Victor Hugo reflètent les styles en vigueur au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ils sont pour l'essentiel d'esprit Empire ou Restauration. Les plus récents, au nord, achevés dans les années 1845, sont déjà très influencés par l'historicisme ambiant, bien qu'assez sages. Pour la plupart édifiés entre 1820 et 1840, une typologie particulière émerge : l'immeuble « idéal » de la rue Victor Hugo serait ainsi un immeuble de cinq étages, large de cinq travées, dont la porte (cochère) est centrée. Il est d'esprit Empire, décoré avec sobriété mais sans austérité. Un balcon orne la travée centrale.

*Rue Victor Hugo, Lyon 2<sup>e</sup>*

*Dates de percement des cinq tronçons ouvrant la rue Victor Hugo au XIX<sup>e</sup> s.*

*Sources : fond de plan Ville de Lyon Grand Lyon, Cadastre*

*Cartographie : E. Leroy, SAVL/2012*



## MÉTHODOLOGIE

L'immeuble renvoie à une unité de construction et aujourd'hui à une unité de gestion. C'est l'échelle à laquelle il est nécessaire de se référer pour tous travaux d'amélioration et d'entretien. Cette échelle permet de valoriser les éléments et détails de construction articulés dans la composition de l'immeuble ; comme le rapport de chaque immeuble à ses voisins pour créer le paysage de la rue et du quartier.

Le particulier souhaitant effectuer des travaux sur un immeuble doit suivre une méthodologie destinée à s'assurer de la qualité des travaux mis en œuvre. On s'assurera notamment de la bonne contextualisation des travaux; sont-ils adaptés à l'immeuble, vont-ils dans le sens du parti-pris originel ?

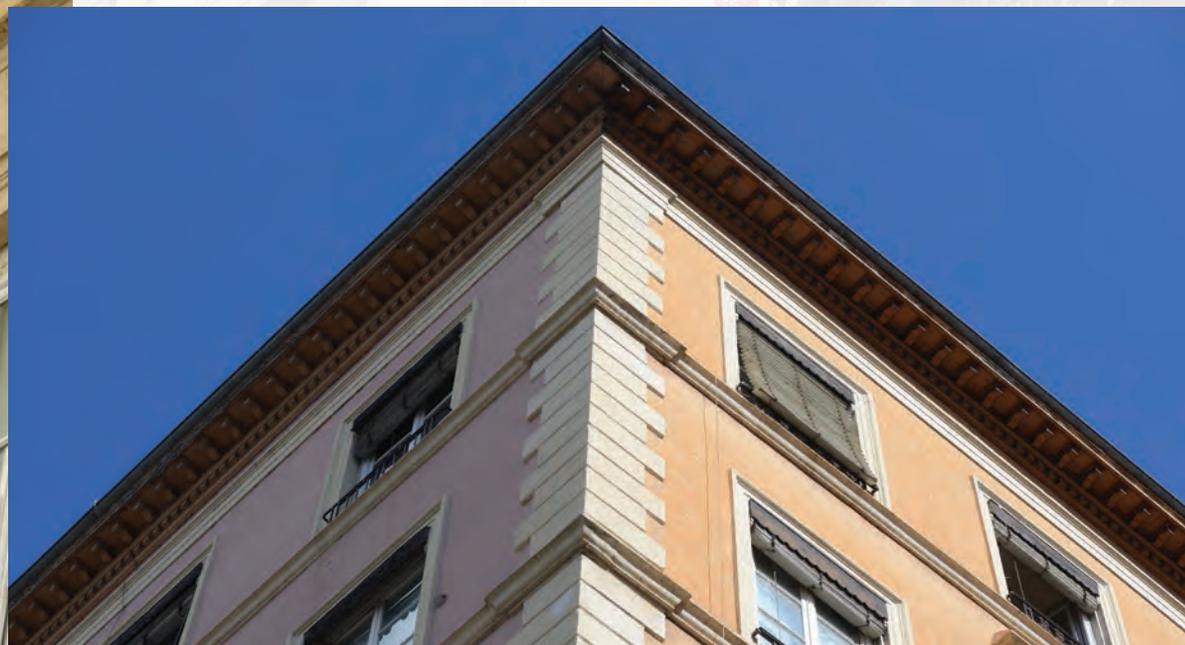
Pour cette raison, il est souhaitable que

le particulier fournisse différents éléments susceptibles de conforter les services instructeurs quant à la pertinence du parti pris et des choix effectués : un diagnostic historique, un relevé - même manuel - de la ou les façades concernées, une description de la composition de l'immeuble, et ce même pour des travaux partiels.

Il s'agit donc d'établir clairement que les travaux ne portent pas préjudice à l'immeuble, en s'assurant de sa composition, voire de son inscription dans la rue.

**Ce cahier de recommandations est détaillé en plusieurs parties, permettant de traiter les différentes catégories de travaux souvent traités de façon indépendante, à la cohérence et à la composition de l'immeuble :**

- composition des façades
- devantures commerciales
- corps de toitures
- menuiseries et mobilier de façades



## UN MOT SUR L'AMÉLIORATION THERMIQUE...

Il est compréhensible de vouloir améliorer les capacités thermiques des logements dans lesquels nous habitons et ces comportements doivent être encouragés. Toutefois, les immeubles du XIX<sup>e</sup> siècle n'ayant pas été conçus pour se conformer à nos matériaux et techniques contemporaines, l'ajout d'éléments isolants peut avoir d'importantes conséquences sur l'état sanitaire, l'aspect ou la qualité architecturale de l'immeuble. Rappelons également que ces immeubles offrent naturellement des performances thermiques globalement satisfaisantes.

L'isolation conventionnelle par l'extérieur (10 à 20 cm d'épaisseur) modifie l'aspect des façades enduites, masquant les pierres, épaississant les embrasures et nécessitant la mise en œuvre de moyens importants de manière à ne pas «gommer» les modénatures et reliefs. De plus, en empêchant la «respiration» des murs, l'état sanitaire et structurel de l'immeuble est susceptible de se dégrader suite à l'accumulation d'eau dans les parois. Par conséquent,

ces isolations extérieures «classiques» sont vivement déconseillées car inadaptées.

Les enduits isolants peuvent s'avérer dans certains cas une alternative intéressante. Un décroûtage préalable de la façade est toutefois nécessaire, de manière à ne pas épaissir cette dernière de plus de 1 à 2cm. Il n'est toutefois pas possible d'isoler les éléments de modénatures de cette manière, les immeubles plus ornés sont donc peu adaptés aux enduits isolants.

Il existe des alternatives à l'isolation par l'extérieur, souvent plus simples à mettre en œuvre, et efficaces : remplacement des menuiseries en simple vitrage par des modèles double vitrage adaptés, remplacement des menuiseries en double vitrage anciennes (avant 2000) isolation des combles et pignons, transformation des systèmes de chauffage et de ventilation... Le choix de la solution la plus adaptée est donc à traiter au cas par cas. Une étude thermique est un bon outil.



# COMPOSITION DES FAÇADES

## LES GÉNÉRALITÉS

Les immeubles de la rue Victor Hugo sont des immeubles très composés. Leur conception est particulièrement soignée.

L'ensemble de l'immeuble qui est pensé comme un tout cohérent ; ce qui signifie que les rez-de-chaussée, les entresols participent autant de la perception de l'immeuble que les étages courants : c'est l'ensemble de l'immeuble qui doit être traité de manière homogène et cohérente.

Il est nécessaire que les travaux ne concernant qu'une partie de l'immeuble (devanture commerciale, ravalements, toitures...) se réfèrent à la composition de l'ensemble de l'édifice et à son articulation avec les immeubles voisins.

## LES VOLUMES

L'inscription de l'immeuble dans une rue nous rappelle qu'il est essentiellement perçu de profil, à ce titre, les épaisseurs et volumes des différents éléments sont exacerbés. Une vigilance et exigence particulière sont de mises quant au respect des modénatures et éléments de relief (corniches, bandeaux filants, appuis de fenêtres et balcons).

Ainsi, des devantures trop épaisses sont susceptibles de nuire au lien entre soubassements de l'immeuble et étages courants : une silhouette homogène est garante de la bonne composition de l'immeuble.

## LES OUVERTURES ET PERCEMENTS

Les ouvertures et percements doivent être conservés en l'état ou restitués dans leurs proportions d'origine si celles-ci sont connues.

Le percement de nouvelles ouvertures – portes, fenêtres en façade ou en toiture – ou l'altération de ces mêmes embrasures (élargissements, obturations complètes ou partielles...) est à éviter. Il est conseillé de procéder à la réouverture de baies anciennes obturées avant de créer de nouveaux percements.

S'il y a réouverture d'une fenêtre murée, il est préférable que toutes les fenêtres murées de la même travée soient rouvertes (chercher à tout prix à éviter un mitage de la façade).

## LES MODÉNATURES GÉNÉRALES

Un immeuble début XIX<sup>e</sup> est un ensemble composé d'éléments hétérogènes : un rez-de-chaussée, parfois un entresol, trois ou quatre étages courants (voire un étage attique), le tout sur cinq ou sept travées. Les différentes parties de l'immeuble ont toutes leur propre identité : décors, menuiseries, proportions différentes.

Certains éléments de modénature soulignent ces différentes parties et assurent à l'immeuble sa cohérence : c'est le cas des corniches séparant le rez-de-chaussée ou l'entresol du premier étage ou de l'entresol, de la corniche sommitale, des chaînes d'angle, des modénatures verticales faisant lien entre ces parties (pilastres, colonnes...) .

Ces modénatures de composition générale doivent être préservées, restituées, restaurées et rendues visibles si masquées par des devantures en applique.

## LES MODÉNATURES SECONDAIRES : MENUISERIES, LAMBREQUINS, JALOUSIES...

Ces éléments doivent être traités en cohérence sur l'ensemble de l'immeuble. Les coloris (formes et dessins) doivent être homogènes et traités avec une vision d'ensemble, tenant compte des immeubles voisins.

*Les volumes perçus de profil peuvent être très importants*



## LA COULEUR :

L'art de colorer un immeuble ne consiste pas à réinventer l'immeuble mais à souligner sobriement ses « traits de caractère » : compositions, dessins, modénatures... la mise en valeur de l'immeuble dans son entièreté doit primer. L'édifice s'inscrit dans un tissu urbain, les coloris doivent en conséquence tenir compte et s'harmoniser avec les autres immeubles.

- **Généralités** : les teintes doivent être pensées en termes de valeurs (saturé/désaturé). La couleur du fond peut être différente des modénatures (la teinte des modénatures est moins saturée que le fond).

Sur la rue Victor Hugo, les teintes intermédiaires, ni trop chaudes (Réf. Vieux Lyon) ni trop froides. (Réf. rives de Rhône), sont conseillées.

Les éléments d'une même catégorie (lambrequins, garde-corps) doivent si possible, être de la même couleur. Les modénatures peuvent être enduites, ce dernier doit être suffisamment fluide pour ne pas alourdir le détail.

- **Composition** : l'immeuble, lorsqu'il est découpé en trois parties (rez-de-chaussée, faux-entresol, étages courants, éventuellement étage attique) doit être traité comme un « tout ». Cela suppose que les devantures du rez-de-chaussée doivent tenir compte de la couleur de l'immeuble et faire pleinement partie de cette composition. L'entresol est visuellement rattaché au rez-de-chaussée ou à l'étage courant, mais est rarement indépendant. Les cheminées, si colorées, doivent rester neutres. Le mur doit être de la même teinte que le reste de l'immeuble mais moins soutenue (les murs pignons, en moellons, doivent être enduits).

- **Ferronneries et menuiseries** : les devan-



*Sur les immeubles simples, la question de l'homogénéité des menuiseries, de la justesse des teintes choisies, de la mise en valeur des compositions est primordiale.*

tures, menuiseries, ferronneries et portes doivent être peintes.

Les éléments en bois peuvent être peints « couleur bois » mais non vernis. Les couleurs des menuiseries doivent s'harmoniser avec la couleur des encadrements, et vice-versa. Dans le cas de ferronneries fines, la couleur peut être assez sombre, de manière à renforcer leur poids visuel.

Les lignes de ciel sont à appuyer : les forjets et corniches en bois, sont donc peints dans des couleurs plutôt soutenues.

- **Mise en œuvre** : attention aux épaisseurs des enduits : chaînes d'angles, modénatures, appuis...



*Les contrastes et les volumes peuvent être simples et subtils. La lumière, sa couleur, celle du ciel sont également des éléments importants.*



## L'ARCHÉTYPE SUR LA RUE VICTOR HUGO

L'immeuble présenté ci-contre est situé au n°5 de la rue. Il est probablement l'immeuble le plus proche de l'archétype de l'immeuble présent sur la rue Victor Hugo.

Cet immeuble ne constitue aucunement un modèle mais est représentatif d'un parti pris de composition : cinq étages courants, cinq travées, une porte cochère située dans l'axe, un décor très néoclassique.

- les corniches sont omniprésentes puisqu'elles séparent chaque étage. L'immeuble est ainsi très structuré visuellement. La porte est à l'échelle de l'immeuble, elle en reflète l'esprit. La corniche sommitale est également très présente.

- la façade est très composée. On constate une hiérarchie entre les étages : le second étage est fortement marqué par un balcon et l'usage de motifs floraux en fronton (qu'on ne retrouve pas sur l'immeuble).

Les baies latérales sont quant à elles surmontées de frontons triangulaires, qui ornent également les baies centrales du troisième étage. Les baies latérales du troisième étage sont surmontées d'une corniche de baie d'un dessin classique, que l'on retrouve au quatrième étage. Les chambranles de fenêtre du cinquième sont plus simples.

- les portes fenêtres ne se retrouvent qu'aux second et troisième étages, là où se situent les balcons.

La composition de cet immeuble est donc pyramidale, fortement structurée et hiérarchisée.

*Le 5 rue Victor Hugo, archétype des immeubles de la rue, modélisé ici après avoir été relevé en 3D par le cabinet de géomètres OPERANDI.*



# DEVANTURES COMMERCIALES

Une devanture est l'ensemble des éléments composant la façade d'un commerce. C'est d'abord la vitrine proprement dite, mais c'est aussi ce qui lui permet de fonctionner : menuiseries et encadrements, dispositifs de protection (solaire, intrusions) ou encore l'éclairage, enseignes...

Il existe deux types de devantures.

- **la devanture en applique** : réduit à sa plus simple expression, l'applique est un coffrage menuisé faisant saillie sur la maçonnerie. Elle habille l'encadrement de la baie, supporte l'enseigne. Elle est traditionnellement composée de plusieurs éléments : un entablement, parfois surmonté d'une corniche. Cet entablement sert de support à l'enseigne et repose sur des jambages. Enfin, un soubassement assoit l'applique.

- **la devanture en feuillure** : elle se situe en retrait de la façade, à l'intérieur des percements du rez-de-chaussée (appelés « embrasures »).

## LA FEUILLURE OU APPLIQUE ?

Certains immeubles sont conçus pour recevoir des devantures en feuillure, d'autres en applique. Très peu sont réellement mixtes. Il convient de respecter le parti pris architectural originel et de n'installer des devantures en applique que sur des immeubles spécifiquement conçus pour en recevoir et vice-versa.

De nombreuses devantures en applique sont aujourd'hui présentes sur des immeubles n'étant pas destinés à en recevoir.

Un travail au cas par cas est nécessaire.

Si l'immeuble est destiné à recevoir des devantures en feuillure, une dépose de l'applique doit être systématiquement envisagée et doit être suivie d'une dépose partielle. Selon l'état constaté du soubassement de l'immeuble, on procédera alors à la dépose complète et à des travaux de restitution, ou à la conservation / au remplacement complet de la devanture en applique.

## LES FORMES ET VOLUMES

Les devantures forment un paysage urbain particulier, une interface privilégiée entre le passant et l'immeuble. Ces devantures sont perçues de profil, la hauteur et épaisseur sont donc importantes. Il convient d'encadrer ces différentes dimensions (hauteur, largeur, épaisseur) de manière à valoriser l'espace de la rue.

On sera vigilant quant au respect du parcellaire par les devantures (rythme vertical) et à la conservation des lignes horizontales de l'immeuble, notamment la délimitation entre soubassement et premier étage. (rythme horizontal).

Toutes les devantures doivent être situées dans un plan parallèle à la façade. Les devantures en biais, en diagonale, non verticales, sont à proscrire, de même que les portes situées trop profondément « en retrait » du nu du mur. Il est interdit d'augmenter artificiellement la longueur de linéaire en utilisant des retraits.

## LES MATÉRIAUX DES DEVANTURES

D'une manière générale, il est recommandé d'éviter un maximum l'emploi de matières plastiques, de matières brillantes ou réfléchissantes (miroirs...) y compris le PVC, inadapté pour toutes sortes d'usages. Le bois, le verre, le métal mat sont souvent de bons choix.

À éviter également les pierres de parement posées en placages : le soubassement de l'immeuble étant déjà en pierre, la mise en valeur de l'existant semble plus judicieux que de plaquer de la pierre sur de la pierre.

## DIMENSIONNER LES DEVANTURES EN FEUILLURE

Les belles devantures en feuillure découlent de la qualité des menuiseries.

- **en largeur** : les vitrines des devantures en feuillure s'insèrent dans les embrasures. Elles en adoptent alors les dimensions. Si l'embrasure est courbe dans sa partie haute, la devanture en feuillure peut présenter une imposte menuisée.

- **en hauteur** : les vitrines des devantures en feuillure s'insèrent dans les embrasures. Elles en adoptent alors les dimensions. Si l'embrasure est trop haute, la vitrine peut être divisée en deux parties. Les vitrines, si besoin, peuvent présenter des parties menuisées afin de diminuer les surfaces vitrées : imposte menuisé, soubassement opacifié...

Pour obtenir un bel effet, les différentes embrasures doivent avoir la même hauteur entre-elles et au sein du même immeuble, ce qui peut impliquer différents commerces.

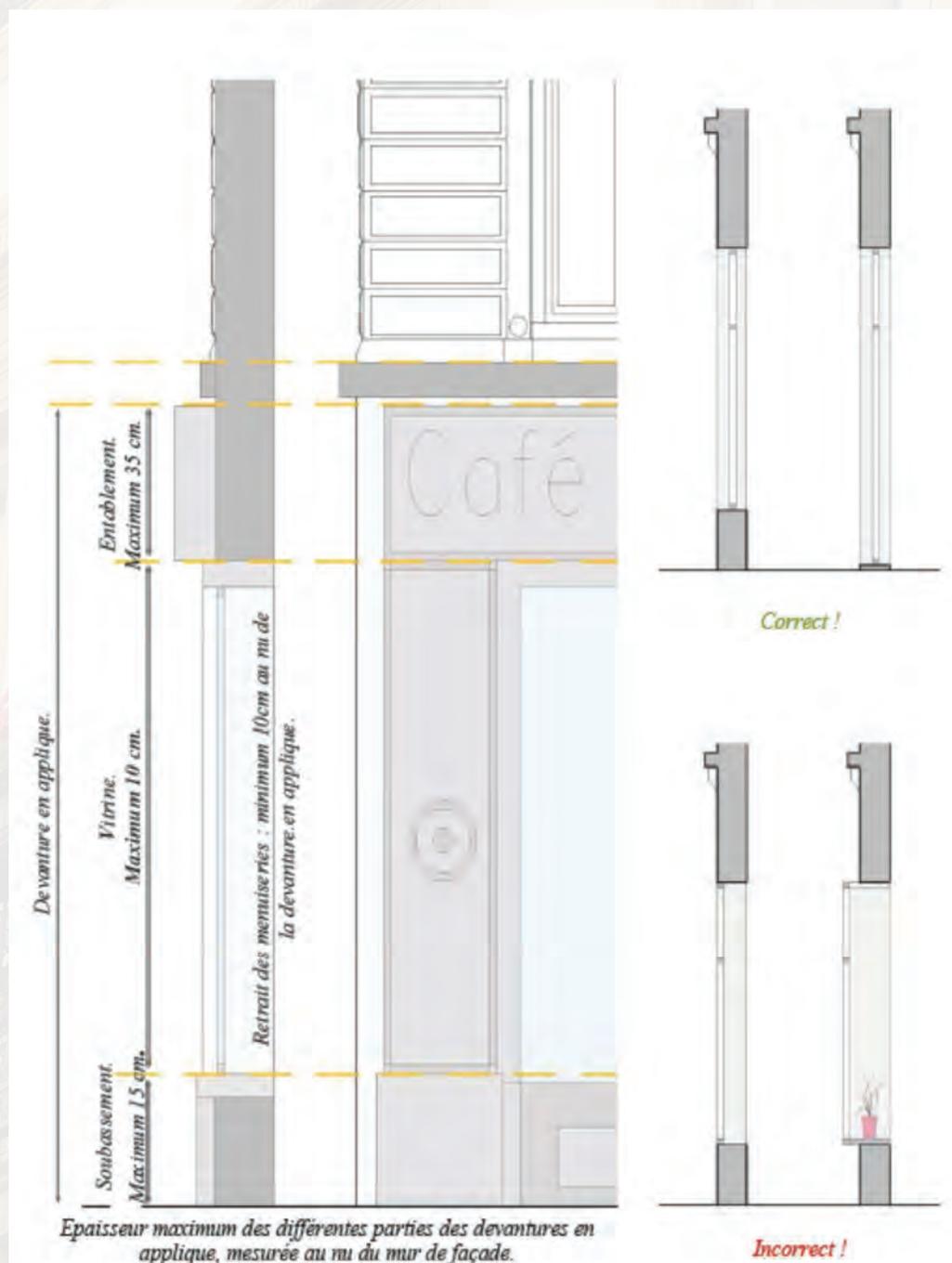
- **en épaisseur** : les châssis des vitrines de devantures en feuillure sont disposés en retrait du nu de la façade. Ce retrait est de l'ordre de 20 à 25 cm.

Le chaland perçoit d'abord le commerce par son profil, dans une inscription à l'échelle de la rue.

## DIMENSIONNER LES DEVANTURES EN APPLIQUE :

- **en largeur / la délimitation entre immeubles** : quand un commerce est situé sur deux immeubles différents, la devanture en applique doit se diviser en deux sous-ensembles et laisser visuellement libre cette limite entre les deux immeubles. Les éléments particuliers (chainage d'angle, éléments de décors sculptés ou moulurés) doivent être laissés apparents et valorisés.

Si le commerce occupe le rez-de-chaussée de plusieurs immeubles, les devantures doivent être individualisées et leurs hauteurs adaptées à chaque immeuble.



• **en hauteur / la ligne des rez-de-chaussée** : la plupart des immeubles conçus pour accueillir des devantures en applique présentent certains éléments permettant de délimiter la hauteur de l'applique.

La plupart des immeubles de la rue Victor Hugo disposent d'une corniche située entre le rez-de-chaussée et le premier étage (inclus ou non dans le soubassement). Dans ce cas, la partie supérieure de la devanture doit affleurer la sous-face de la corniche, sans la recouvrir.

S'il n'y a pas de corniche, la devanture s'arrête sous les appuis de fenêtre du premier étage ou sous le balcon du premier étage.

Lorsque l'immeuble présente des caractéristiques d'inachèvement évidentes, on peut se référer aux immeubles voisins qui disposent d'une corniche.

Si l'immeuble dispose d'un entresol, la devanture en applique peut l'inclure dans son dessin.

**Les devantures ne doivent en aucun cas dépasser cette limite haute. Le signalage de la présence commerciale au dessus de cette limite se fait à l'aide de stores ou lambrequins.**

Si une devanture ne doit pas être trop haute, elle ne doit pas non plus être trop basse. La devanture en applique est supposée utiliser tout l'espace qui lui est dévolu.

• **en épaisseur** : l'épaisseur des devantures en applique varie selon les parties considérées. L'entablement ne doit pas dépasser 15cm d'épaisseur (mesuré au nu du mur). C'est une dimension suffisante pour loger un volet roulant, ou encore des spots intégrés. Le corps de la devanture ne doit pas dépasser 10 à 12 cm d'épaisseur. Les soubassements des appliques doivent avoir une épaisseur maximum de 15 cm.

*Correct !*



*Incorrect !*



*Le respect des divisions verticales est nécessaire.*

*Correct !*



*Incorrect !*



*Les devantures en applique ne peuvent pas dépasser la limite haute déterminée par l'immeuble. Sa présence au premier étage n'est pas possible.*

## LA DEVANTURE ET L'IMMEUBLE :

Une devanture s'inscrit également à l'échelle de l'immeuble. La majorité des immeubles rue Victor Hugo sont des immeubles soignés ayant fait l'objet d'un travail de composition précis et raffiné. La devanture est particulièrement valorisée si elle respecte les règles de composition de l'immeuble.

• **trame verticale (les vides et les pleins) :** la composition de l'immeuble sert de base à la composition de la devanture.

Une façade est une succession de vides et de pleins, Il est souhaitable qu'à chaque trumeau corresponde un pilier ou un pan de mur plein en rez-de-chaussée. De la même manière, à chaque travée de fenêtre doit correspondre un percement en rez-de-chaussée.

Les tailles et proportions peuvent différer (20 à 30 cm) mais les axes verticaux doivent coïncider et les différents éléments être alignés.

• **devantures, embrasures et baies (la régularité des percements) :** les ouvertures en rez-de-chaussée (les embrasures) accueillant les vitrines sont à l'origine régulières. Les travaux affectant hauteur et largeur de ces éléments doivent être évités autant que possible. La remise en l'état d'origine des embrasures altérées (rétrécies ou agrandies) est à favoriser (une harmonisation si les baies d'origine ne sont pas connues).

Des menuiseries avec des sections ou dispositions très variées peuvent altérer de manière importante l'uniformité de l'ensemble.

La lisibilité des devantures impose de faire des choix : si le soubassement de la devanture est plein, le bas de la porte d'entrée du commerce doit être pleine également.

• **devantures et symétrie :** beaucoup d'immeubles de la rue Victor Hugo sont composés de manière symétrique. Il est courant d'avoir deux commerces différents au sein du même immeuble, de part et d'autre de la porte. Dans ce cas, il est souhaitable que les devantures soient harmonisées : même hauteur, largeur de baies, profil des devantures, matériaux choisis, forme et couleur des menuiseries...



## LES DEVANTURES ET MODÉNATURES : COMMENT PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE LA FAÇADE ?

On constate sur la rue Victor Hugo de nombreux cas dans lesquels les devantures ont dépassé l'espace qui leur était initialement dévolu : débordements sur les portes, jambages, corniches, angles...

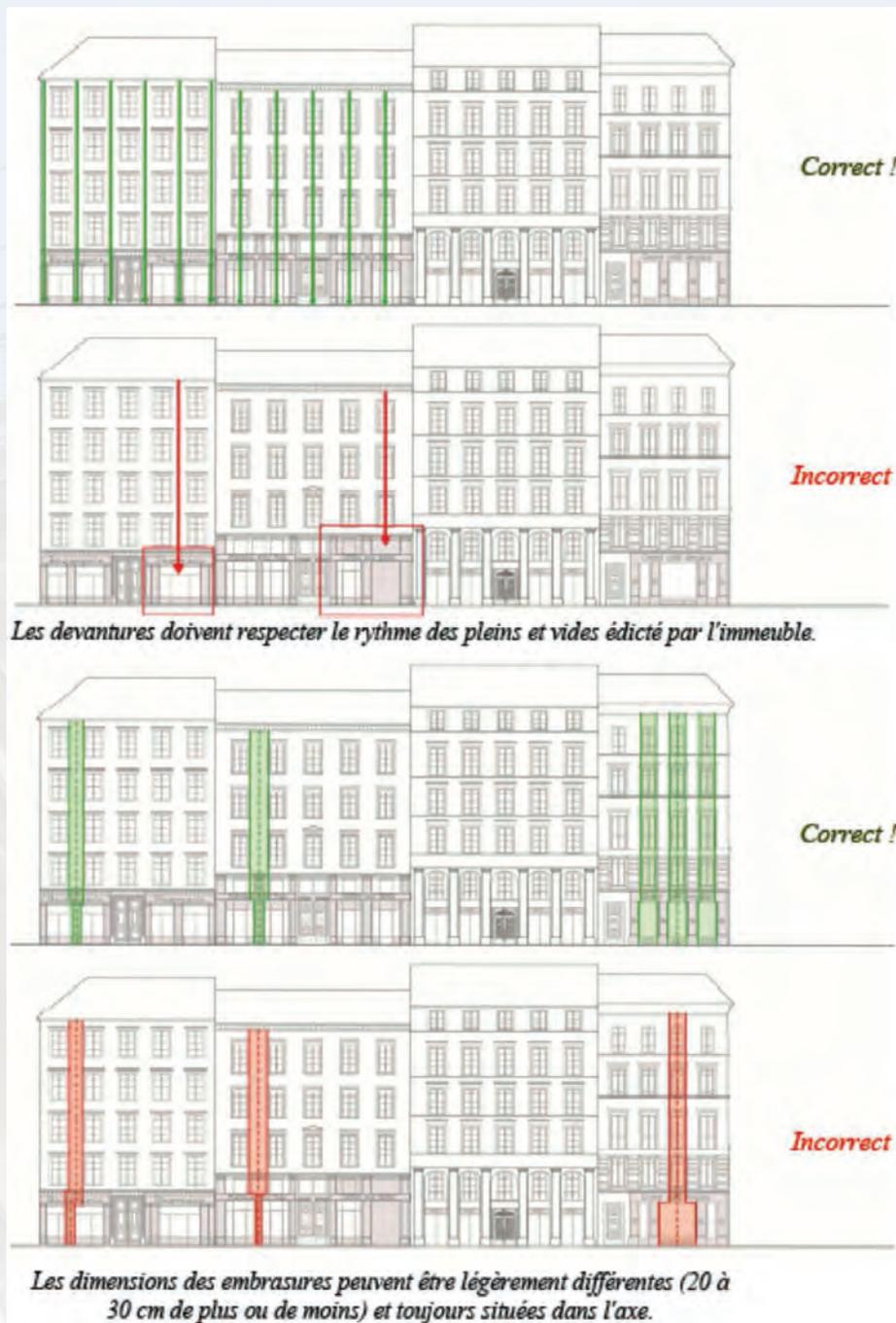
La devanture ne doit pas recouvrir l'ensemble du rez-de-chaussée. La porte doit rester visuellement autonome, clairement différenciée des commerces, même si un seul commerce occupe tout un rez-de-chaussée. Dans ce cas, le commerce est découpé en deux devantures.

La porte ne doit en aucun cas être supprimée. Dans le cas d'un commerce occupant tout un immeuble, la porte d'entrée sera conservée.

## LES STORES :

L'installation d'un store doit être justifiée. Les stores droits seront en priorité rétractables, (aucune joue ne peut être autorisée au regard de l'arrêté municipal de la réglementation des terrasses), de couleur unie et mate (aucune inscription sur les stores et aucune rayures).

La structure métallique n'a pas vocation à être mise en valeur, elle doit être invisible lorsque le store est réplié. Les stores, de même que les appliques, ne doivent en aucun cas empiéter sur des éléments de la façade : fenêtres du premier étage et balcons, porte de l'immeuble, éléments de décor en relief...



## LES STORES :

L'installation d'un store doit être justifiée. Les stores droits seront en priorité rétractables, (aucune joue ne peut être autorisée au regard de l'arrêté municipal de la réglementation des terrasses), de couleur unie et mate (aucune inscription sur les stores et aucune rayures).

La structure métallique n'a pas vocation à être mise en valeur, elle doit être invisible lorsque le store est replié. Les stores, de même que les appliques, ne doivent en aucun cas empiéter sur des éléments de la façade : fenêtres du premier étage et balcons, porte de l'immeuble, éléments de décor en relief...

Un seul type de store est autorisé par commerce (si plusieurs stores, ils doivent être tous identiques).

Les stores « corbeille » sont à éviter autant que possible, de même que les stores métalliques et les stores fixes. La toile ignifugée au PVC est à privilégier (le PVC étant inadapté, il est à éviter).



- **dimensions et positionnement** : dans le cadre de devantures en applique, les stores sont fixés entre l'enseigne et l'embrasure accueillant les vitrines. En largeur, ils ne peuvent déborder de l'applique.

Dans le cadre de devantures en feuillure, les stores sont individualisés et insérés dans chaque baie commerciale, en partie supérieure.

Tous les stores ont la même couleur et sont similaires. Les stores filants sur toute la façade sont à éviter. Lorsque la baie est haute, le store peut la partager en deux parties.

- **couleurs** : la couleur du store doit prendre en considération la couleur de l'immeuble et de la devanture et s'intégrer harmonieusement.

Les couleurs trop criardes ou vives sont à éviter. Le store doit de préférence être uni sans rayures. Les teintes écruées sont un bon choix en toutes occasions.

- **stores et enseignes** : le lambrequin avec inscription et vitrophanie avec ou sans motif sont considérés comme des enseignes parallèles d'après les définitions du Code de l'Environnement : aucune répétition d'inscription avec l'enseigne parallèle n'est autorisée (une enseigne par façade commerciale selon le règlement local en vigueur- article 1-3-1). Le lambrequin ne doit pas excéder 30 cm. Le lettrage doit être similaire à celui employé sur les autres enseignes du même commerce, la couleur pouvant toutefois différer (lettrages noirs déconseillés).

Par mesure de sécurité, il convient de laisser une hauteur libre de 2,50 mètres minimum entre le point bas du lambrequin et du trottoir.

**Les enseignes en drapeau (ou perpendiculaire) sont une déclinaison de l'enseigne principale**

Elle doit être installée au droit du commerce (article 1-3-3) et limitée : une enseigne pour les façades inférieures à 15 mètres et deux si la façade est supérieure à 15 mètres (article 1-3-1 du RLP).

L'enseigne doit être de manière suffisamment haute pour ne présenter aucun risque pour les piétons et véhicules courants (minimum 2,50 mètres au point le plus bas.).

Pour les bureaux de tabac-presse uniquement, une tolérance sur le nombre de perpendiculaire est donnée sous réserve que l'implantation soit au droit du commerce.

- **dimension** : l'enseigne ne doit pas couvrir plus de 1 m<sup>2</sup> de surface, support compris. (article 1-3-2 du RLP) et ne doit pas déborder de plus de 80 cm (mesuré au nu du mur.). L'extrémité haute de l'enseigne en drapeau ne doit pas déborder de la devanture en applique (la hauteur maximale d'implantation de l'enseigne ne doit pas dépasser la hauteur maximale du soubassement du bâtiment / article 1-3-3 du RLP). La devanture en drapeau ne doit pas faire plus de 10 cm d'épaisseur.

- **matériaux et mise en œuvre** : les enseignes clignotantes sont totalement interdites à l'exception des pharmacies (article 1-3 du RLP).

Les lettres, dessins découpés et dévidés peuvent être utilisés. Les métaux et le bois sont recommandés et les plastiques à éviter autant que possible. La diffusion de messages ou d'images animées sont interdites (article 1-4 du RLP).

- **commerce à l'étage s'il n'existe pas de commerce au rez-de-chaussée** : pour les activités situées à l'étage uniquement, l'enseigne ne peut être implantée que sur les stores et lambrequins (article 1-3-3 du Règlement Local de Publicité). Ces derniers doivent



Incorrect !



Incorrect !



Incorrect !



Incorrect !



Correct, à privilégier !



Correct, à privilégier !

respecter l'architecture du bâtiment et le caractère de la rue ; les lambrequins métalliques des fenêtres ne doivent pas être déposés.

En cas d'activité existante au rez-de-chaussée, les enseignes seront limitées à cet espace (article 1-3-3 du RLP). Aucune installation à l'étage n'est autorisée.

Attention, les stores étant en surplomb du domaine public, ceux-ci sont soumis à autorisation. Ils doivent respecter le règlement de voirie applicable.

## LES ENSEIGNES :

L'enseigne indique uniquement le nom du magasin ou de l'activité. Une enseigne par façade commerciale (article 1-3-1 du RLP) est autorisée et une enseigne drapeau par commerce.

Les enseignes doivent être simples et lisibles : les panneaux pleins (support, bandeau) sont à éviter au profit de lettres découpées indépendantes installées sur des lises.

Les enseignes ne doivent pas empiéter ou masquer des éléments ou décors de façade de façon à respecter l'architecture du bâtiment (encadrements de baies, bandeaux, sculptures, ferronneries, embrasures, menuiseries de fenêtres selon l'article 1-3-5 du RLP).

*Recommandation* : toute enseigne doit être séparée de 5 cm au minimum des éléments de décor ou modénatures.

Les enseignes ne peuvent pas être apposées devant une fenêtre ou un balcon et être peintes sur le mur. Sur les supports de pierres appareillées, les enseignes seront fixées dans les joints des pierres : l'altération d'éléments en pierre doit être évitée.

Les enseignes en bandeau, sont des enseignes en deux dimensions (posées à plat sur la façade) :

Dans le cadre de commerces disposant de devantures en applique, les enseignes doivent être disposées sur l'entablement de la devanture en applique et ne peuvent excéder la largeur de cette dernière. La hauteur et la position de l'enseigne, support compris, doivent lui assurer une insertion harmonieuse (maximum 50cm de haut).

L'enseigne, de préférence, peut être réalisée en lettres découpées indépendantes ou

être peinte sur la devanture en applique du magasin.

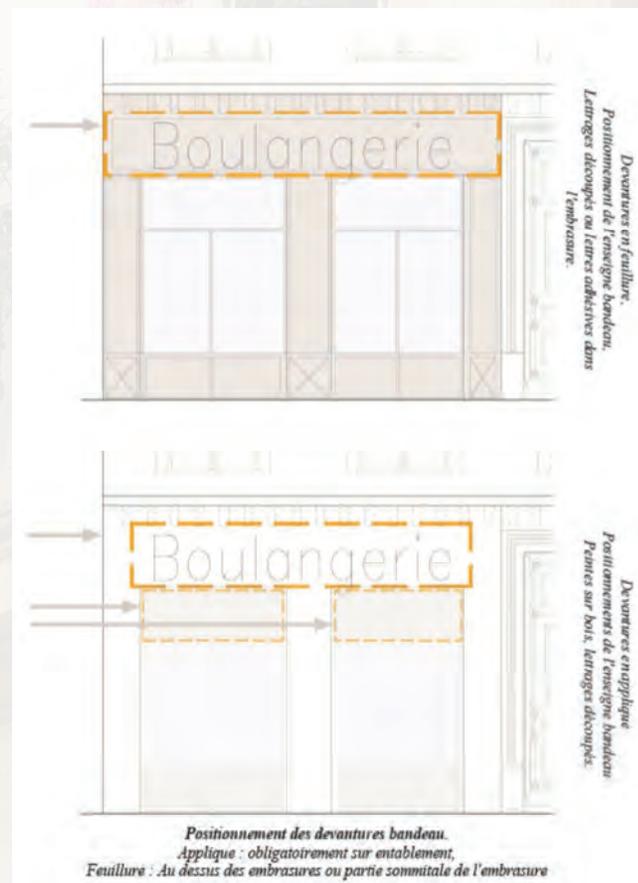
Dans le cadre de commerces disposant de devantures en feuillure, les enseignes peuvent être apposées à l'intérieur de la baie commerciale, en lettres découpées adhésives sur l'imposte (vitrée ou non) ou sur la partie supérieure de la vitrine s'il n'y a pas d'imposte. L'enseigne peut également être posée en lettres découpées indépendantes, celle-ci doit alors respecter les principes de positionnement applicables aux enseignes des devantures en applique (respect de l'architecture du bâtiment article 1-3-5 du RLP).

- **dimensions des bandeaux** : le débord est toléré au maximum de 10 cm, la hauteur du bandeau 50 cm maximum.

En largeur, le bandeau ne peut excéder la largeur de la devanture.

- **matériaux** : le bois peint, les lettres ou sigles détachés, découpés (en bois ou métal) peuvent être utilisés.

Les caissons en plastique (à fond lumineux ou non) sont à éviter.



Les enseignes en drapeau (ou perpendiculaire) sont une déclinaison de l'enseigne principale :

Elle doit être installée au droit du commerce (article 1-3-3) et limitée : une enseigne pour les façades inférieures à 15 mètres et deux si la façade est supérieure à 15 mètres (article 1-3-1 du RLP).

L'enseigne doit être de manière suffisamment haute pour ne présenter aucun risque pour les piétons et véhicules courants (minimum 2,50 mètres au point le plus bas.).

Pour les bureaux de tabac-presse uniquement, une tolérance sur le nombre de perpendiculaire est donnée sous réserve que l'implantation soit au droit du commerce.

- **dimension** : l'enseigne ne doit pas couvrir plus de 1 m<sup>2</sup> de surface, support compris. (article 1-3-2 du RLP) et ne doit pas déborder de plus de 80 cm (mesuré au nu du mur). L'extrémité haute de l'enseigne en drapeau ne doit pas déborder de la devanture en applique (la hauteur maximale d'implantation de l'enseigne ne doit pas dépasser la hauteur maximale du soubassement du bâtiment / article 1-3-3 du RLP). La devanture en drapeau ne doit pas faire plus de 10 cm d'épaisseur

- **matériaux et mise en œuvre** : les enseignes clignotantes sont totalement interdites à l'exception des pharmacies (article 1-3 du RLP)

Les lettres, dessins découpés et dévidés peuvent être utilisés. Les métaux et le bois sont recommandés et les plastiques à éviter autant que possible.

La diffusion de messages ou d'images animées sont interdites (article 1-4 du RLP).

- **lettrage** : les mélanges typographiques sont à éviter, les polices doivent être sobres et lisibles (le néo-classique, pseudo rural, faux mé-



diéval, design BD, spectaculaire, sont à éviter). Il est préférable de n'utiliser qu'un nombre réduit de couleurs, en cohérence et harmonie avec la devanture.

- **Autres enseignes** : les seules autres enseignes autorisées sont celles situées sur les lambrequins de stores sous les conditions précitées.

Réglementation de référence :

- le Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes pour l'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

- le Règlement local de la Ville de Lyon (RLP) du 9 mars 2001

- le Code de l'Environnement

La loi sur la Modernisation de l'Économie (LME) a instaurée une nouvelle taxe sur les enseignes, publicités et pré-enseignes. Lorsque la somme totale des enseignes est supérieure à 7 m<sup>2</sup>, ces dernières sont assujetties à une taxe sur la publicité extérieure annuelle.

- **éclairage des enseignes** : se reporter à la rubrique « éclairage et technique ».

## LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

Les stores à lames pleines sont interdits. Les vitrages spéciaux anti-intrusions, neutres sont à privilégier. Les rideaux roulants à mailles ajourées ou micro-perforées sont acceptés. Pour toutes les devantures, les dispositifs de protection doivent être placés à l'intérieur du commerce, ils doivent être invisibles une fois repliés (caissons et stores métalliques et tout dispositif associés).

- **positionnement et dimensions** : pour les devantures en applique, les caissons des rideaux métalliques ne doivent pas être visibles ni saillants. Ils peuvent être dissimulés dans l'entablement s'il y a impossibilité de les placer à l'intérieur du commerce.

Pour les devantures en feuillure, si le caisson ne peut être placé à l'intérieur du commerce, il doit être placé à l'intérieur de la baie com une enseigne en lui servant de support...)

---

Pour tous travaux, le « Règlement Local de Publicité » est un document à consulter.

## LES SEUILS :

**Normes handicapés** (Personnes à Mobilité réduite -PMR)

Depuis le 1er janvier 2015 les commerces (établissements recevant du public de 5ème catégorie, ERP5) doivent être en conformité avec la loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées ».

L'accès doit être possible aux personnes à mobilité réduite :

- hauteur de seuil de maximum 2 cm / 4 cm avec pan coupé
- largeur minimum de passage de 90 cm
- pentes maximales admissibles : 5% (8% sur 2 mètres linéaires, 10% sur 0,5 mètres linéaires)
- seuils en matériaux antidérapants : bétons, pierres

Les pentes sont situées à l'intérieur de la boutique. Si la mise en place d'une pente n'est pas possible, on peut employer des seuils métalliques escamotables.



## LES MATÉRIAUX :

Les matériaux intérieurs au magasin ne peuvent en aucun cas paraître à l'extérieur. Le carrelage intérieur ne peut donc être prolongé à l'extérieur.

Le seuil doit être de préférence utilisé dans un matériau propre à l'espace public : dalles de pierres, béton lissé, dallages sombres.

Il existe à Lyon une forte tradition d'usage de pierre de Villebois.

## L'ÉCLAIRAGE ET CLIMATISEURS :

Un éclairage trop violent ou multicolore est perçu comme agressif et éblouit le passant. De manière générale, on privilégiera les dispositifs intégrés ou invisibles, disposés à l'intérieur du magasin et les faibles tensions.

Les dispositifs ne peuvent en aucun cas être clignotants, ni variables : la lumière doit être fixe. Seules les « croix » de pharmacie ou autres dispositifs d'urgences sont acceptés. Pour des lumières d'ambiance ou un éclairage de grande superficie, les ampoules à krypton et économie d'énergie sont recommandées.

• **éclairage de la vitrine** : l'éclairage de la vitrine doit être assuré par un système intégré. Des spots peuvent par exemple, être dissimulés dans l'entablement de la devanture en applique. Pour les feuillures, un positionnement dans la partie haute de l'embrasure est envisageable. Les dispositifs intérieurs sont recommandés.

• **éclairage de l'enseigne** :

• Pour les enseigne en bandeau : les enseignes réalisées en lettres découpées doivent être de préférence éclairées à contre-jour ou en rétro-éclairage (selon le RLP, les caissons

sont interdits - une tolérance est acceptée). Les « pelles » (projecteurs articulés) sont à éviter. Si l'installation est inévitable, ils ne peuvent saillir de plus de 30 cm, au nu de la façade et être harmonieusement répartis. Leur usage est limité à l'éclairage du bandeau. Il est préférable d'installer des spots leds sans débordement de la façade.

Les caissons en plastique à fond lumineux, de même que les éclairages sans plaque de façade sont interdits (article 1-3-5 du RLP)

• Pour les enseignes en drapeau : dans le cas d'enseignes en drapeau à caissons, ceux-ci ne doivent pas être entièrement lumineux (caissons opaques mais sigles lumineux autorisés.)

Le drapeau peut également être éclairé par un verre sablé ou dépoli rétro-éclairé, par un spot intégré dans la devanture...

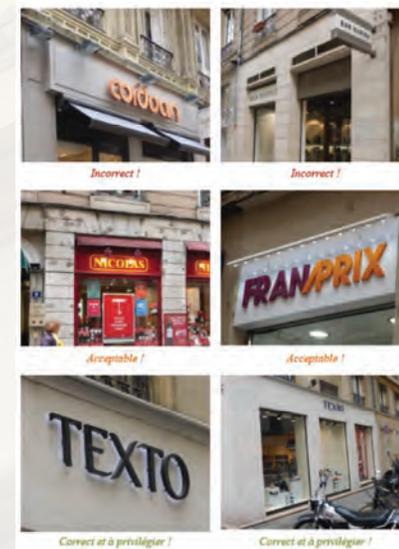
• Les enseignes doivent être éteintes la nuit comme préconisé par le décret 2012 - 118

• **climatiseurs** : la pose apparente en façade est interdite. Ceux-ci doivent être dissimulés et intégrés.

## LES TERRASSES ET MOBILIERS

Réf « Charte pour valoriser l'occupation de l'espace public : Vieux Lyon ».

[Plus d'infos sur lyon.fr](http://Plusd'infos.sur.lyon.fr)



# CORPS DE FAÇADES ET TOITURES

## LES MODÉNATURES

Les modénatures (bandeaux, moulures, corniches, frises et encadrements) en pierre de taille ou en ciment moulé doivent être conservées, restituées si altérées et mises en valeur. De fait, aucun ornement étranger à l'architecture d'origine n'est admis : les pierres apparentes isolées et les pierres appliquées en décor sont à proscrire.

## LES ENDUITS ET PAREMENTS

Les façades qui ne sont pas en pierre de taille doivent être enduites ainsi que les moellons non taillés et les joints (susceptibles de se dégrader rapidement s'ils ne sont protégés de la pluie et du soleil). Les décroustages ayant pour seul but de révéler ces maçonneries sont à éviter.

Les éléments en pierre de taille ou en ciment

moulé (chaînes d'angle, encadrements, appuis) doivent être préservés et remis en état, ils peuvent être laissés apparents. Les enduits doivent toutefois être appliqués en retrait des encadrements ou chaînes d'angle, ou à défaut au nu, mais jamais en surépaisseur.

Les façades en moellons enduites possèdent de réelles qualités hydrométriques permettant une saine ventilation des logements et des murs, évitant ainsi le pourrissement des pierres par infiltration et emprisonnement de l'humidité. Ces qualités doivent être conservées : les enduits sont préférentiellement exécutés au mortier de chaux naturelle et passés en plusieurs couches (enduits monocouches à éviter.) Les mortiers utilisant des ciments doivent être évités car ils empêchent les processus de régulation hygrométrique. L'utilisation de pierres ou de mortiers aux caractéristiques et qualités techniques similaires aux matériaux d'origine est à encourager.

## LA PIERRE DE TAILLE

La pierre de taille, très présente dans les soubassements ou les éléments de modénatures structurants (corbeaux de balcons) n'est pas destinée à être enduite ou peinte. Son nettoyage se fait par brossage (brosse à chien-dent) sans utilisation d'outil abrasif ou d'outil de taille de pierre. Le lessivage de la pierre doit se faire à l'eau douce, à pression faible, sans détergent agressif ni granulats : il s'agit de protéger le calcin, couche naturelle protectrice qui se forme à la surface de la pierre de taille.

## LES ÉLÉMENTS DE TECHNIQUE ET PARASITES

D'une manière générale, l'intégration des installations techniques, appareils thermiques et aérauliques, antennes paraboliques, climatiseurs, est obligatoire.

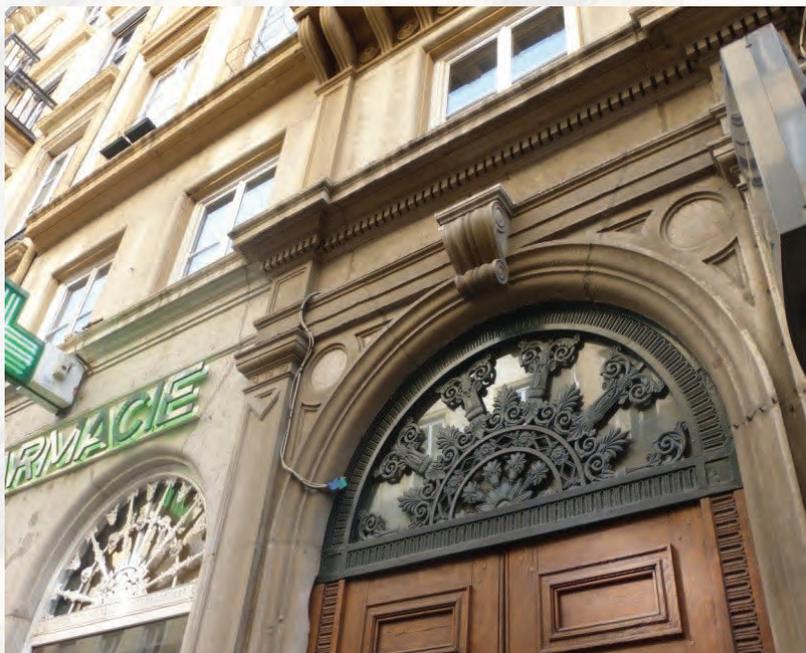
Les coffrets extérieurs (branchement de fluides) doivent également être intégrés et ne pas être disposés en applique.

Les gaines techniques (fils, câbles...) ne doivent pas être apparentes sur la façade, à l'exception des descentes d'eau pluviales, qui peuvent être dissimulées (par exemple en les teintant de la même couleur que le fond de façade). Ces descentes doivent préserver les éléments comme les corniches bois ou pierre bandeaux filants...

Avant de percer la façade pour l'installation d'une chaudière à ventouse, il convient d'étudier les alternatives : les anciens conduits de cheminée désaffectés ou sous-utilisés peuvent être des possibilités de report, non destructrices.



*Un enduit simple rend toute son importance au jeu de la lumière sur les volumes.*



*La pierre de taille n'est pas enduite. A droite, des fils électriques disgracieux.*

## LES TOITURES :

Les toitures constituent communément ce que l'on appelle la «5ème façade.»

- **volumes** : les volumes existants et leurs caractéristiques (pentes, lignes de faîtage et de rives ...) sont à conserver autant que possible, sauf retour aux dispositions d'origine si celles-ci sont connues.

Pour toutes modifications des volumes, les ajouts doivent respecter la composition des immeubles s'ils sont visibles depuis la rue : nombre et position des ouvertures en adéquation avec les travées de fenêtres de la façade. Toute dissymétrie est à éviter.

- **rives et égouts, dépassés de toits** : les éléments d'étanchéité et d'évacuation des eaux de pluie (gouttières, caniveaux, ...) doivent

être réalisés en zinguerie ou cuivrerie si cela est possible.

Pareillement, lors de travaux, les dépassés de toits doivent être conservés ou reconstitués dans leurs caractéristiques et dimensions d'origine : chevrons et voliges apparents; corniche bois, en pierre ou en ciment moulé.

Les dépassés de toit ne peuvent pas être lambrissés.



*La « ligne de ciel » formé par les différents immeubles a son importance.*

Les corniches doivent être si possible peintes dans une teinte sombre. Les immeubles jumaux doivent partager les mêmes teintes en tous points, corniches comprises.

- **cheminées** : les souches et couronnements des cheminées anciennes doivent être maintenus ou restitués dans leur état d'origine.

# MENUISERIES ET MOBILIERS DE FAÇADES

## LES MENUISERIES : GÉNÉRALITÉS

Un seul type de menuiserie par catégorie est à privilégier : étage courant, entresol, devanture, attique...

Avant de remplacer une menuiserie, il est nécessaire de penser à sa possible restauration. Les menuiseries anciennes sont à préserver.

En cas de remplacement, les menuiseries doivent être de préférence en bois ou métalliques (aluminium). Leurs profils doivent être aussi proches que possible des menuiseries déposées si celles-ci étaient d'origine, ou d'un aspect équivalent. Les PVC sont vivement déconseillés : polluants, peu esthétiques, d'une durée de vie faible, ils impactent durablement l'esthétique globale de la façade et s'avèrent tout à fait inadaptés.

Les matériaux plastiques, brillants, réfléchissants, sont également à éviter.

## LE DESSIN DES MENUISERIES :

• **étages** : le dessin de ces menuiseries se fait à l'aide de modèles issus de l'immeuble lui-même si ceux-ci sont d'origine, ou de modèles présents plus généralement sur cette rue dans les années 1830-1850. Les baies de l'entresol, du 1er et du 2ème étage du n°10 de la rue Victor Hugo sont ainsi de bons modèles pour tous les immeubles de la rue.

Un remplacement doit se faire qu'après dépose du cadre dormant existant : les menuiseries en pose « rénovation » sont interdites car elles impactent l'esthétique de la façade et diminuent l'apport lumineux naturel, tout en dégradant l'efficacité thermique de la nouvelle menuiserie.

• **rez-de-chaussée des devantures commerciales** : le dessin des menuiseries pour les soubassements (notamment les devantures en feuillure) est plus libre.

Il est préférable que les différents commerces au sein d'un même immeuble composé symétriquement s'accordent sur le choix d'une menuiserie similaire (mise en valeur).

## LES VITRES :

Le vitrage des menuiseries doit être en verre clair, éventuellement sablé s'il y a nécessité de dissimulation (éléments techniques dans des commerces de rez-de-chaussée.) Les vitrages réfléchissants, teintés, miroirs, fumés, sont à éviter.



*Des menuiseries « modèles » à préserver et reproduire.*

## LES PORTES :

La porte d'entrée est l'un des éléments les plus importants de l'immeuble. Dessinées sur mesure, les portes anciennes de la rue Victor Hugo sont uniques, adaptées et appropriées à l'immeuble qui les abrite. L'immeuble et la porte forment donc un tout harmonieux mais cependant fragile. Pour cette raison, la conservation des portes doit être systématiquement envisagée.

Les portes ayant une valeur patrimoniale ont été repérées (carte ci-contre) et doivent si cela est possible être conservées. Un entretien régulier est garant d'un bon état général dans le temps.

- **revêtements et couleurs** : les portes sont traditionnellement peintes, de manière à protéger le bois. Elles ne doivent pas être vernies. Les couleurs à favoriser sont d'origine naturelle : ocres, bordeaux, gris, gris bleu, verts anglais. La teinte choisie doit être en harmonie avec la façade et en rapport avec la teinte des menuiseries des fenêtres. Les teintes « bois brut » n'ont aucune réalité historique et doivent être évitées. Attention à choisir une peinture ne figeant pas les échanges hygrométriques, les peintures à l'huile sont recommandées.

Repeindre une porte nécessite un ponçage préalable (dans le sens des fibres du bois).

- **nettoyage et décapage** : si un décapage est nécessaire, les procédés les plus doux sont à favoriser (produits décapants composés de produits inertes).

Le sablage, les produits acides, sont agressifs et abiment le bois, ils sont déconseillés.

- **serrureries** : les éléments de serrurerie, tels les impostes, poignées, heurtoirs, pentures, gonds, clous... ont été conçus sur mesure et

correspondent à une fonction bien précise et au parti décoratif de la porte. Ils doivent être conservés autant que possible. Ces éléments doivent être protégés de la corrosion par l'usage de peintures antirouille adéquates.



*Des menuiseries dont les spécificités sont à préserver (feronneries, teintes, dessins).*

## LES SYSTÈMES D'OCCULTATION :

Ces systèmes comprennent les éléments destinés à créer de l'ombre ou de l'obscurité, mais également les éléments affiliés (lambrequins...)

D'une manière générale, le PVC est à éviter, celui-ci s'avérant inadapté.

- **jalousies** : la conservation, restauration des jalousies existantes à lattes bois est à encourager.

Les jalousies manquantes doivent être restituées et les plus abimées remplacées par un produit similaire : les jalousies à guidage par câbles et non par coulisses sont préférables. Toutes les jalousies d'un même immeuble doivent être de la même couleur et assorties aux lambrequins et ferronneries.

- **volets** : éléments menuisés en bois situés à l'intérieur du logement, ils sont en général fixés au dormant des menuiseries de fenêtres.

Devenus rares, ces éléments doivent être préservés et restaurés.

- **persiennes, contrevents** : leur installation doit être évitée. Ils n'ont pas leur place sur la rue Victor Hugo.

- **volets roulants** : le recours aux « volets roulants » extérieurs doit être évité. Les caissons de ces volets, même intégrés dans l'embrasure, restent visibles et dénaturent la façade. Les volets roulants existants seront si possibles déposés lors de travaux et remplacés par des jalousies dissimulées derrière un lambrequin.

## LES LAMBREQUINS :

Les lambrequins existants sont à conserver et à restaurer s'ils sont d'origine ou assimilés comme tels. D'une manière générale, il est conseillé de déposer les lambrequins étrangers à l'architecture de l'édifice et de les remplacer par de nouveaux éléments dont la structure, le dessin et les dimensions s'accordent à l'architecture de l'immeuble.

Les lambrequins manquants ou abimés seront restitués ; le nouveau lambrequin doit être d'un dessin et d'un matériau équivalent esthétiquement aux autres lambrequins de l'immeuble (leur teinte doit s'accorder ou être similaire à la couleur des ferronneries et jalousies).

Le bois, la fonte, le fer forgé, l'aluminium peuvent être utilisés. Les matériaux plastiques, brillants, réfléchissants... sont à éviter.

Qu'ils soient en fer forgé, en tôle, en bois, en fonte, les lambrequins sont peints.



*Les jalousies, lambrequins et volets ont un rôle important quant à la perspective de la façade.*

## LES FERRONNERIES ET GARDE-CORPS :

Les garde-corps, rambardes, grilles en ferronnerie et autres éléments de serrurerie seront conservés et valorisés s'ils sont d'origine ou assimilés comme tels.

Il est conseillé de déposer les ferronneries étrangères à l'architecture de l'édifice et de les remplacer par de nouveaux éléments dont la structure, le dessin et les dimensions s'accordent à l'architecture de l'immeuble, ou reproduisent des éléments existants présents sur l'immeuble (le fer forgé, la fonte sont à favoriser).

Les éléments ayant pu disparaître ou être supprimés doivent être restitués afin d'obtenir des façades homogènes plus attrayantes.

Les éléments de ferronneries sont peints. Leur teinte doit s'accorder ou être similaire à la couleur des lambrequins, elle doit être choisie en tenant compte de la couleur de l'immeuble, de ses modénatures, menuiseries...

*Les ferronneries, menuiseries méritent d'être soigneusement entretenues. Les teintes peuvent se répondre entre les différents éléments.*



## SITES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

### SITE WEB :

- le Plan Local d'Urbanisme : [http : //plu.grandlyon.com/](http://plu.grandlyon.com/)
- le Plan Couleur, la Charte du Ravalement de la Ville de Lyon : [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)

### FICHES :

- les Fiches Conseils des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine,
- les Fiches Conseils des Services de l'Urbanisme Appliqué,
- le Règlement Local de Publicité,
- la Charte pour valoriser l'occupation de l'espace public - Vieux Lyon,
- le Guide pour mener à bien votre projet de restauration en périmètre UNESCO.

Ce cahier de recommandations est issu d'une étude confiée en 2013, par la Ville de Lyon/Direction de l'Aménagement Urbain, au cabinet Archipat, Philippe de la Chapelle et Olivier Vellay, architectes, associé aux cabinets Opérandi et Génie-GA. Elle a été réalisée en partenariat avec l'UDAP du Rhône, Christophe Margueron, architecte des bâtiments de France, le Grand Lyon, le coloriste conseil et plusieurs directions de la Ville de Lyon, dont la DECA, le SAVL et le service communication.

**LYONendirect** 04 72 10 30 30 Appli Lyon lyon.fr